

L'ENTRAÎNEMENT LIBRE

Des entraînements ponctuels ou réguliers sont possibles dans les domaines suivants :

- techniques acrobatiques
- techniques aériennes
- techniques d'équilibre
- manipulations
- arts clownesques
- aérobie, musculation, mouvement ou étirement

Admissibilité

Les artistes inscrits à l'entraînement libre doivent obligatoirement s'entraîner aux disciplines dans lesquelles ils se spécialisent. L'entraînement libre est accessible aux artistes de cirque professionnels résidant au Canada, mais est réservé en priorité aux artistes professionnels résidant au Québec, aux artistes invités de la TOHU et aux artistes ayant complété au moins deux ans de formation supérieure à l'École nationale de cirque.

Seuls les artistes professionnels sont admissibles à l'entraînement libre. Les formateurs, les entraîneurs et autres professionnels des arts de la scène ne peuvent réserver un espace d'entraînement libre pour eux-mêmes, pour leurs élèves, pour leurs employés ou pour leurs clients.

Par un souci d'équité, la TOHU et l'ÉNC se réservent le droit de limiter l'accès à l'entraînement libre aux professionnels inscrits au Concours d'entrée de l'ÉNC, dans la période précédant ledit événement.

Horaire d'entraînement

Les entraînements libres auront lieu de 13h30 à 21h30 du lundi au vendredi, de 13h à 17h le samedi, et de 9h à 17h le dimanche, au Studio de création de l'ÉNC, de 17h30 à 21h30 le lundi au Studio 2009, de 17h30 à 21h30 le jeudi au Studio Chapiteau et de 17h30 à 21h30 le mercredi et jeudi au Studio Palestre*:

STUDIO CRÉATION : * Lundi à Vendredi, de 13h30 à 21h30 * Samedi, de 13h à 17h * Dimanche, de 9h à 17h	PALESTRE : * Mercredi et jeudi, de 17h30 à 21h30
2009 : * Lundi, de 17h30 à 21h30	MUSCU : * Lundi à vendredi, de 12h30 à 13h30 et de 17h30 à 21h30
CHAPITEAU : * Jeudi, de 17h30 à 21h30	* Samedi de 13h à 17h * Dimanche de 9h à 17h

**L'horaire peut varier selon le temps d'occupation du Studio de création par les résidences. L'horaire d'entraînement peut être appelé à changer pendant la période estivale.*

Les artistes auront droit à un maximum de douze (12) heures d'entraînement par semaine dans les périodes de grand achalandage. Chaque période d'entraînement comprend la préparation (montage – démontage) et le temps d'échauffement.

L'attribution de plages horaires pour l'entraînement libre sera faite selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Elles seront traitées aussi rapidement que possible selon la disponibilité du studio. Les horaires seront développés pour une durée maximale d'un mois.

Les périodes d'entraînement libre pourraient coïncider avec des formations de l'ÉNC. De ce fait, la TOHU ne peut garantir l'utilisation exclusive des espaces attribués pour l'entraînement libre. Les artistes devront parfois partager lesdits espaces avec d'autres artistes et les étudiants de l'ÉNC.

Procédures d'inscription

Pour s'inscrire à l'entraînement libre, l'artiste devra fixer un rendez-vous avec la coordonnatrice des services aux professionnels afin qu'elle lui explique le fonctionnement général et qu'elle lui fasse signer un contrat. Ce contrat est valable pour une durée d'un an et pourra être renouvelé à chaque année.

Ressources techniques et matérielles disponibles

Équipements inclus

- La structure d'accrochage (points d'ancrage au sol et aériens) et les équipements de gréage (longes, points de corde et de câbles d'acier avec moufle, etc.);
- Trampoline, barres d'écartement, plusieurs variétés et modèles de matelas, espaliers ainsi que bascules et roues allemandes (ces derniers équipements peuvent être accessibles sur demande et s'ils ne sont pas requis par l'École). Veuillez noter que la grandeur et le style de ces équipements pourraient ne pas répondre à vos besoins précis. Dans ce cas, la TOHU et l'ÉNC ne pourront être en mesure de vous fournir des équipements à votre taille;
- Service d'accueil : familiarisation avec les lieux, attribution d'un espace d'entraînement, validation et première installation de l'équipement si nécessaire;
- Accès à la salle de musculation en dehors des heures de cours;
- Accès aux vestiaires des professionnels;
- Accès à la cafétéria;
- Accès à la bibliothèque.

Exclus

- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie, etc.);
- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun harnais et ceinture de longe.
- La TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun espace de rangement ou casier en dehors des périodes d'entraînement;
- Mis à part le service d'accueil, la TOHU et l'ÉNC ne fournissent aucun soutien technique (gréeur, longeur, tireur, etc.). Si l'artiste travaille dans une discipline où un tel soutien est nécessaire, il doit lui-même s'assurer de la présence d'un accompagnateur à chaque entraînement*;

*La TOHU et l'ÉNC accepteront la présence d'au maximum : un (1) accompagnateur technique pour les numéros aériens ou pour les disciplines qui nécessitent un suivi technique important. Pour des raisons de sécurité, la TOHU et l'ÉNC se réservent le droit d'exiger que l'artiste soit accompagné d'un assistant pour les appareils où les risques de chute sont importants. La présence d'autres accompagnateurs, artistiques ou pédagogiques, n'est pas autorisée à l'entraînement libre.

Grille tarifaire

L'entraînement libre fait l'objet d'une tarification systématique, établie selon la grille présentée ci-après :

Statut	État	Tarif
Membre En Piste Artiste invité Tohu Ancien de l'ENC résidant à l'étranger	Tarif subventionné	2\$ / heure / artiste
Non membre En Piste	Tarif régulier	5\$ / heure / artiste

Paiement

Le paiement sera effectué en totalité pour chaque période d'un mois dans la semaine suivant la réception de la facture par chèque à l'ordre de la TOHU, en argent comptant ou par carte de crédit/débit.

Conditions de remboursement et déplacement d'horaire

La TOHU acceptera de rembourser ou d'accommoder les artistes pour les motifs suivants:

- Si l'artiste le signifie à la coordonnatrice des services aux professionnels et ce, 24 heures à l'avance. En deçà de cette limite de temps, la période d'entraînement libre sera annulée sans possibilité de report ni remboursement;
- En cas de blessure ou de maladie attestée par un médecin, les heures payées seront créditées et pourront être déplacées;
- Si l'artiste accepte un contrat durant sa période d'entraînement, aucun remboursement ne sera accordé mais il sera possible de déplacer la période d'entraînement selon les disponibilités.

Présentation publique

À quelques reprises dans l'année, un nombre restreint d'artistes qui se sont exercés au Studio de création dans le cadre de l'entraînement libre peuvent présenter leurs enchaînements devant un public limité dans le cadre d'un Sans filet de numéros. Les services offerts seront limités au gréage et à l'accueil du public. La coordonnatrice des services aux professionnels assurera la coordination optimale des enchaînements en fonction des conditions techniques requises.